

MDPH : Comment ça marche

Comprendre les démarches et les droits
Ce qu'il faut savoir pour s'y retrouver



Table des matières

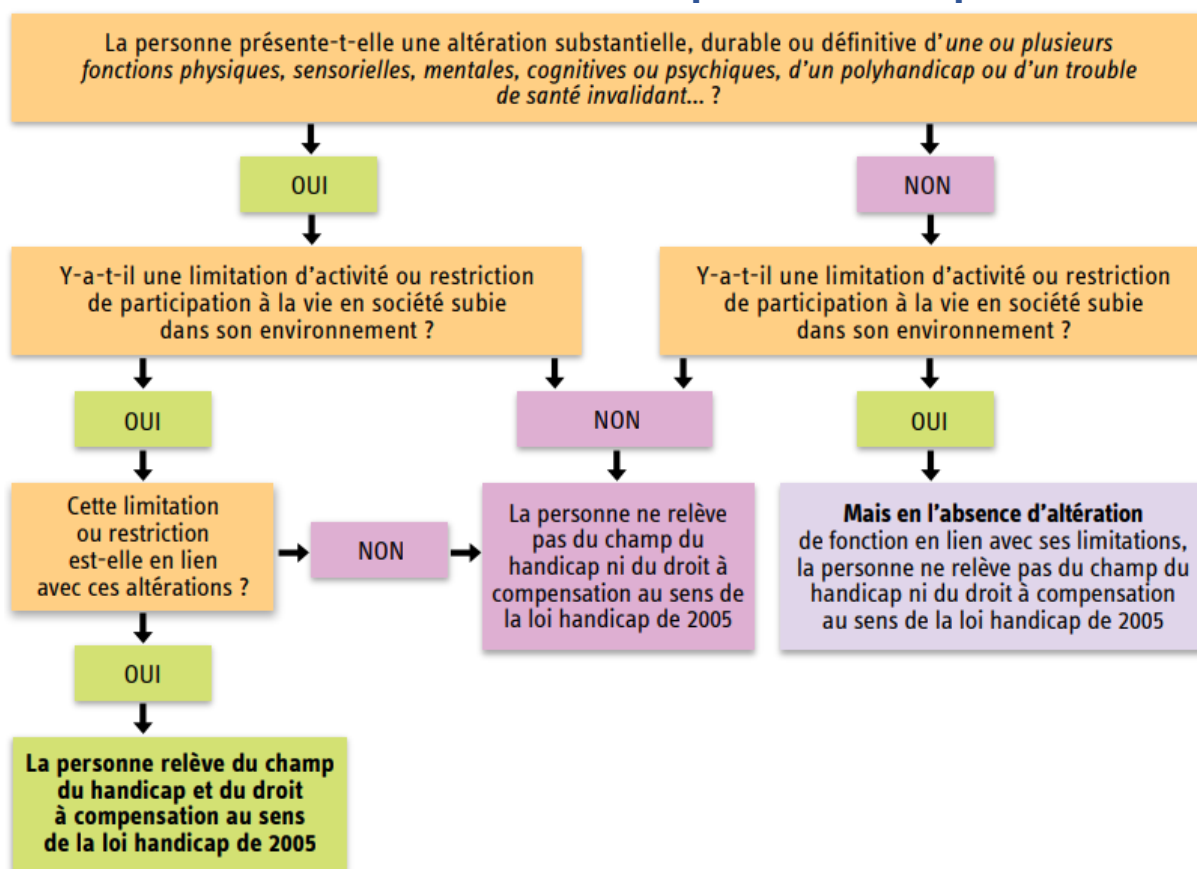
1^{ère} partie : présentation du fonctionnement de la MDPH	3
1. Qu'est-ce que le guide barème ?	3
La personne entre-t-elle dans le champ du handicap ?	3
Détermination du taux d'incapacité :	3
2. Les éligibilités qui dépendent du guide barème	4
Circuit d'un dossier à la MDPH* : de la réception à la notification	5
LA CDAPH* : Comprendre son rôle	7
Les différentes modalités de décision	7
Rôles de l'EPE et de la CDAPH	7
3. Comment faire un RAPO* auprès de la MDPH*(Recours Administratif Préalable Obligatoire)	8
4. La Prestation de Compensation du Handicap (PCH*)	9
Conditions d'accès à la PCH* = Eligibilité	9
5. Les différentes CMI	11
2^{ème} partie : les dispositifs adultes	12
6. La RQTH*	12
7. L'AAH* et la RSDAE*	12
8. Comparatif des structures d'emploi	13
9. L'emploi accompagné	14
3^{ème} partie : les dispositifs enfants	15
10. L'AEEH* de base et ses compléments	15
11. Choix entre complément d'AEEH et PCH	15
12. La scolarisation des élèves en situation de handicap	17
Parcours de scolarisation	17
Choix du plan de scolarisation selon la situation	18
Le plan personnalisé de scolarisation (PPS*)	18
Accompagnement par un AESH	19
Durée des droits MDPH (2023)	20
Que faire à réception des notifications	21
LEXIQUE	23
1. Aides financières et allocations	23
2. PCH - Détails par volet	24
3. Cartes et reconnaissances	24
4. Structures et services pour enfants	25
5. Structures et services pour adultes	25
6. Dispositifs et plans de scolarisation	26
7. Acteurs et instances MDPH	27
8. Organismes et financeurs	28
9. Troubles et diagnostics	28
10. Divers	29

1. Qu'est-ce que le guide barème ?

Il est construit de façon à guider l'analyse à travers les trois dimensions du processus de handicap. Il n'est conçu que pour répondre à la question de la fixation d'un taux d'incapacité, en lien avec la législation applicable en matière d'avantages sociaux liés au handicap

Le guide barème MDPH* prend en compte les répercussions sur la vie quotidienne de l'usager dans toutes ses dimensions. Y compris les aspects psychologiques, sociaux et environnementaux. L'évaluation est réalisée par une équipe pluridisciplinaire qui écoute les besoins et les attentes de la personne. L'objectif est de proposer une évaluation globale et personnalisée du handicap et de proposer des réponses adaptées à ses besoins. Une question déterminante pour l'ouverture des droits.

La personne entre-t-elle dans le champ du handicap ?



(Cf. guide barème de la CNSA)

Détermination du taux d'incapacité :

Ce taux est essentiel pour que la CDAPH* puisse statuer sur les droits de la PH* – personne handicapée (AEEH* et compléments – AAH* - CMI*)

Il correspond à l'analyse des déficiences de la PH* et à l'évaluation des conséquences du handicap dans la vie quotidienne, sociale et professionnelle ou scolaire de la PH*.

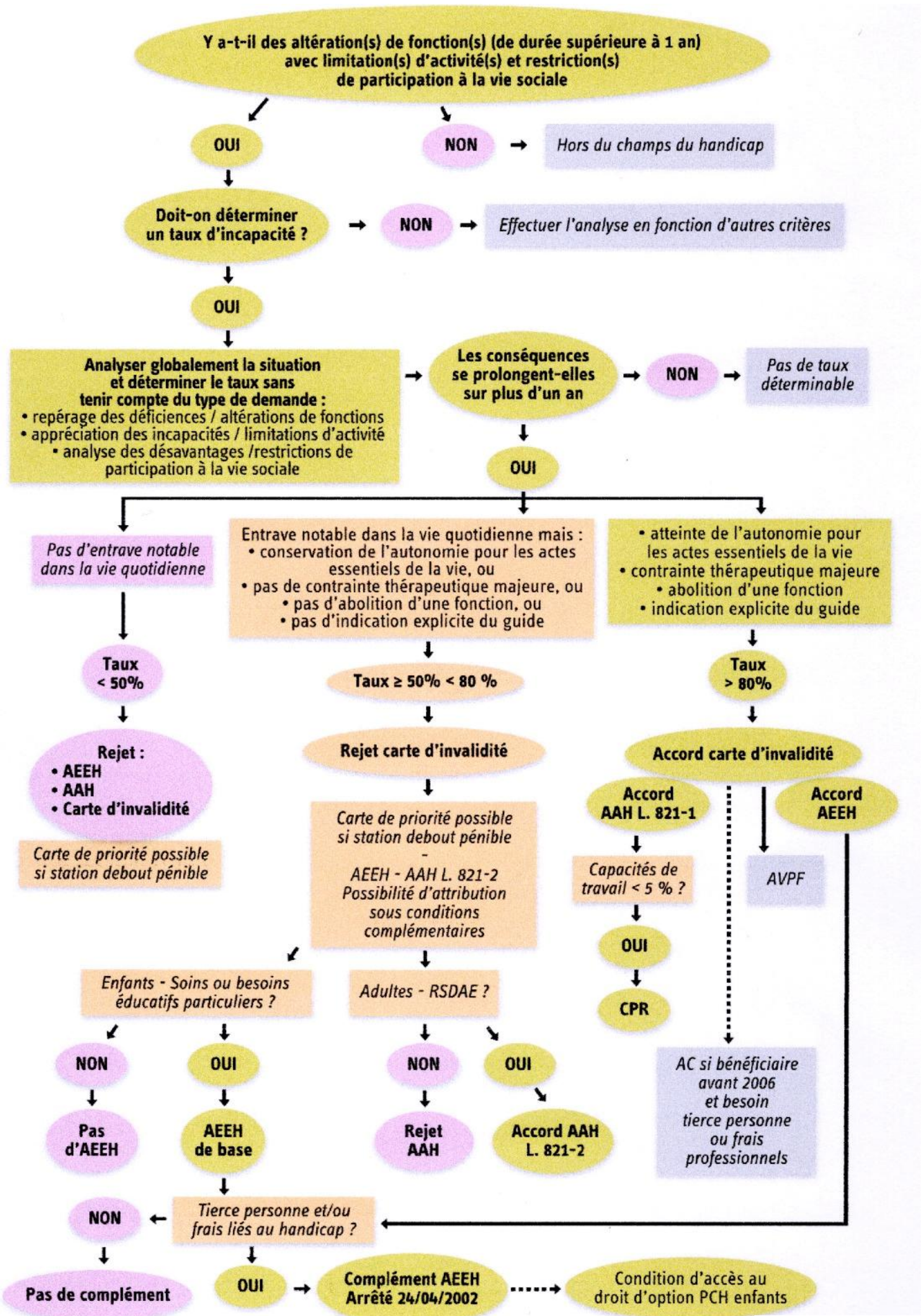
Rq : les conséquences doivent être d'une durée supérieure à 1 an.

Attention : L'EPE* prend en compte la globalité de la situation mais n'additionne pas les pathologies – troubles. Le taux d'incapacité est déterminé selon le trouble ayant l'impact le plus significatif sur l'autonomie et la vie quotidienne

Il existe 3 fourchettes de taux :

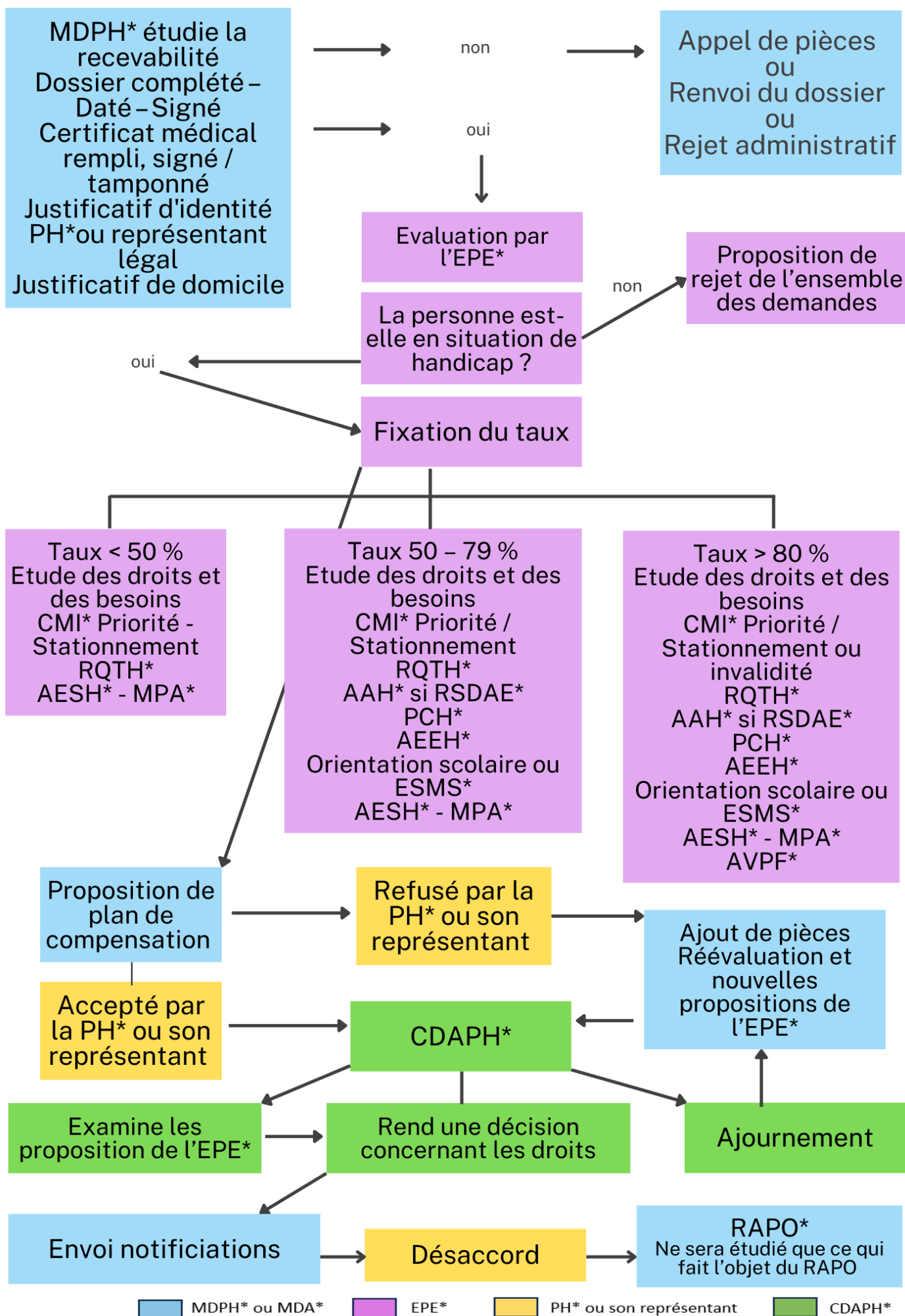
- Taux < à 50 % : troubles légers dont les retentissements n'entravent pas la réalisation des actes de la vie quotidienne.
- Taux > à 50 et < à 79 % : le handicap impacte de façon importante la vie quotidienne, scolaire et/ou professionnelle ou les relations sociales. La PH* est relativement autonome pour les actes de la vie quotidienne.
- Taux > à 80 % : la PH présente une difficulté absolue et cela entrave lourdement son autonomie dans sa vie quotidienne et sociale

2. Les éligibilités qui dépendent du guide barème



(Cf. guide barème de la CNSA)

Circuit d'un dossier à la MDPH* : de la réception à la notification



 MDPH* ou MDA*
 EPE*
 PH* ou son représentant
 CDAPH*

Nb. : Indispensable de conserver les doubles de tous les documents – Selon les MDPH le dossier est à compléter en ligne

* voir lexique

LA CDAPH* : Comprendre son rôle






La CDAPH* est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.


La commission est composée de membres représentant :

- Les associations de personnes handicapées et leurs familles
- Le Conseil départemental et l'État
- Les organismes d'assurance maladie
- Les organisations syndicales
- Les représentants des établissements médico-sociaux

Les différentes modalités de décision

Les MDPH peuvent organiser les décisions selon différentes modalités :

 DÉCISION EN LISTE	Situations simples ou renouvellements à l'identique • Procédure écrite sans réunion • Traitement rapide
 FORMATION RESTREINTE / THÉMATIQUE	Par thématique (enfants/adultes) ou type de droits (prestations/orientations) • Composition adaptée (min. 5 membres) • Réunions ciblées
   FORMATION PLÉNIÈRE	Tous les membres (23) • Situations complexes • Désaccord entre EPE et personne • Demande d'audition

 **IMPORTANT** : L'organisation varie selon les départements.

À SAVOIR (variable selon les départements)

- **Réunions** : 2 à 4 fois/mois
- **Durée** : 2 à 4 heures
- **Vote** : majorité présents

DROIT à être entendu

Comment ? Sur le formulaire MDPH, par courrier ou lors du RAPO

Intérêt : Expliquer la situation, apporter précisions, la PH* peut se faire accompagner

Rôles de l'EPE* et de la CDAPH*

La CDAPH prend les décisions concernant les droits des personnes en situation de handicap, à partir du dossier MDPH

CE QUE LA CDAPH PEUT DÉCIDER	LE RÔLE DE L'EPE (Évaluation)	CE QUE LA CDAPH NE PEUT PAS DÉCIDER
<ul style="list-style-type: none"> • Orientation scolaire, professionnelle et sociale • Établissements et services médico-sociaux • AEEH et compléments • AAH • PCH • RQTH • Carte mobilité inclusion • Affiliation aidant familial 	<p>L'EPE analyse la situation à partir du dossier MDPH. Elle évalue les besoins et détermine le taux d'incapacité.</p> <p style="text-align: center;">→</p> <p style="text-align: center;">L'EPE ne décide pas La CDAPH décide</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic médical ou soins • Pratiques pédagogiques quotidiennes • Organisation interne des établissements • Décisions judiciaires

À RETENIR

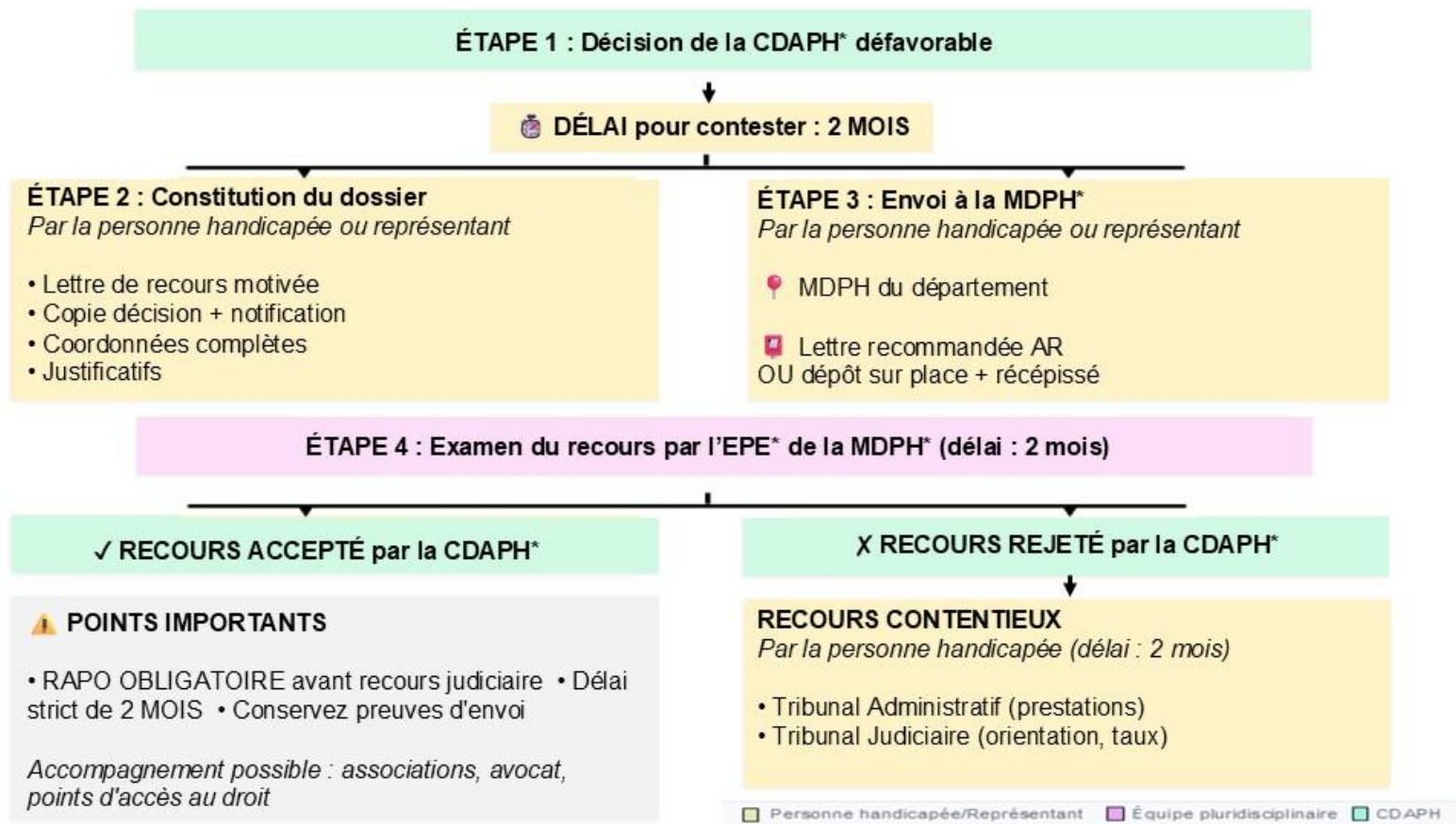
EPE = évalue (dont le taux d'incapacité) **CDAPH** = décide des droits Notification **MDPH** = document officiel

3. Comment faire un RAPO* auprès de la MDPH* (Recours Administratif Préalable Obligatoire)

Le RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire) est un **recours administratif obligatoire** qui doit être exercé **avant tout recours contentieux** devant les tribunaux.

Il permet de contester une décision de la CDAPH* auprès de la MDPH*.

La CDAPH* ne pourra étudier que les éléments mentionnés dans le RAPO*. Elle ne peut pas revenir sur un droit acquis non contesté par la personne en situation de handicap dans son RAPO* ou étudier un droit nouveau.



Rq : L'absence de réponse dans un délai de 2 mois après réception du dossier équivaut à un refus implicite.

4. La Prestation de Compensation du Handicap (PCH*)

La PCH* est une aide financière qui permet de compenser la perte d'autonomie dans la vie quotidienne. Elle permet de couvrir certains frais.

Type d'aide	Description
Aide humaine	Aide d'une personne (aidant familial ou service d'aide à domicile)
Aides techniques	Matériel spécifique (fauteuil roulant, appareils auditifs, etc.)
Aménagement	Aménagement du logement ou du véhicule, surcoûts liés aux transports
Dépenses spécifiques	Dépenses exceptionnelles (changes, protections, frais d'entretien)
Aide animalière	Chien guide ou chien d'assistance

Conditions d'accès à la PCH* = Eligibilité :

Pour bénéficier de la PCH*, il faut remplir les conditions suivantes :

- **1 difficulté absolue** (incapacité totale à réaliser l'activité seule) ou **2 difficultés graves** (grande difficulté même avec aide technique) pour réaliser au moins 1 activité essentielle parmi 20 activités
- Être **âgé de - de 60 ans** au moment de la première demande ou **- de 75 ans** si le handicap était reconnu avant 60 ans
- Résider **en France de manière stable et régulière**

Activités prises en compte pour l'éligibilité générale à la PCH

Domaine	Activités prises en compte pour l'éligibilité générale à la PCH
Domaine 1 Mobilité manipulation	<ul style="list-style-type: none"> - Se mettre debout ; - Faire ses transferts ; - Marcher ; - Se déplacer (dans le logement, à l'extérieur), y compris utiliser un moyen de transport ; - Avoir la préhension de la main dominante ; - Avoir la préhension de la main non dominante ; - Avoir des activités de motricité fine.
Domaine 2 Entretien personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Se laver ; - Assurer l'élimination et utiliser les toilettes ; - S'habiller ; - Prendre ses repas.
Domaine 3 Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Parler ; - Entendre (percevoir les sons et comprendre) ; - Voir (distinguer et identifier) ; - Utiliser des appareils et techniques de communication.
Domaine 4 Tâches et exigences générales, relations avec autrui	<ul style="list-style-type: none"> - S'orienter dans le temps ; - S'orienter dans l'espace ; - Gérer sa sécurité ; - Maîtriser son comportement ; - Entreprendre des tâches multiples.

La PCH* Soutien à l'autonomie

La PCH* Soutien à l'autonomie est un nouveau volet de la PCH créé pour les personnes en situation de handicap ayant besoin d'un soutien dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes, **même si elles n'ont pas de difficultés pour les activités essentielles** listées dans les critères classiques.

La PCH* Soutien à l'autonomie s'adresse aux personnes qui :

- **Présentent un handicap psychique, mental, cognitif ou troubles du neuro-développement**
- Ont besoin d'un accompagnement régulier pour maintenir leur autonomie
- Ont besoin de stimulation pour éviter l'isolement et le repli sur soi
- Ne remplissent pas les critères de la PCH classique (pas de difficulté absolue ou grave sur les 20 activités)
- **Ont entre 16 et 75 ans**

Elle permet :

Type d'accompagnement	Exemples d'activités
Soutien dans la vie quotidienne	Organisation du quotidien, gestion du budget, aide aux démarches administratives
Stimulation et inclusion sociale	Sorties, activités culturelles et sportives, maintien des liens sociaux
Développement des compétences	Apprentissage de nouvelles compétences, autonomie dans les transports
Prévention de la perte d'autonomie	Éviter l'isolement, maintenir les acquis, prévenir le repli sur soi

Point important

La PCH* Soutien à l'autonomie représente **30 heures d'aide humaine par mois**, soit environ **1 heure par jour**. Cette aide vise à **prévenir l'aggravation du handicap et maintenir l'autonomie** de la personne.

La PCH Parentalité (bénéficiaires de la PCH ayant des enfants de moins de 7 ans)

	Aide humaine	Aides techniques
Conditions	Mensuel Être éligible à la PCH*, avoir accès à la PCH* aide humaine Avoir un enfant âgé de moins de 7 ans	Ponctuel Être éligible à la PCH* Avoir un enfant qui « fête » ses 0 ans, 3 ans ou 6 ans
Montant	Pour l'enfant le plus jeune Pour un couple : Enfant de moins de 3 ans : 900 €/mois Enfant de 3 à 7 ans : 450 €/mois Pour une famille monoparentale Enfant de moins de 3 ans : 1 350 €/mois Enfant de 3 à 7 ans : 650 €/mois	Pour chacun des enfants Naissance de l'enfant : 1 400 € 3 ^e anniversaire de l'enfant : 1 200 € 6 ^e anniversaire de l'enfant : 1 000 €
Articulation avec la PCH* «hors parentalité »	Cumul	Cumul Pas de prise en charge d'aides techniques pour la parentalité en plus des forfaits Pour les personnes n'ayant pas accès aux forfaits, possibilité de prise en charge d'aides techniques dans « l'enveloppe classique »

5. Les différentes CMI*



Conditions :

Marche avec une aide technique ou besoin d'une aide humaine
Périmètre de marche inférieur à 200 m
Être âgé de + de 60 ans et bénéficiaire de l'APA*

Permet :

L'accès aux places réservés PMR*
La gratuité du stationnement sur les places publiques
Une durée plus longue de stationnement dans les zones réglementées (voir mairie)

Conditions :

Station debout pénible

Dans quelques cas particuliers avec des troubles du comportement / mise en danger

Permet :

L'accès aux places assises dans les transports en communs
L'accès prioritaire aux caisses

Conditions :

Automatique si taux supérieur à 80 %
Si Taux < à 80 % mais AEEH* + C4
Bénéficiaire de l'APA*

Permet :

Une demi-part fiscale supplémentaire (sous conditions fiscales)
Un tarif préférentiel dans les transports en commun
L'accès prioritaire aux caisses
L'accès aux places assises dans les transports en commun

Mentions complémentaires :

- Besoin d'accompagnement – cécité pour les personnes dont la vision centrale est inférieure ou égale à 1/20ème de la vision normale.
- Besoin d'accompagnement pour les personnes qui ont besoin d'aide humaine :
 - les enfants dont les parents perçoivent l'AEEH* de base et le C3* ou +
 - les adultes qui bénéficient de l'élément « aides humaines » de la prestation de compensation (PCH*) ou de l'allocation compensatrice pour l'aide d'une tierce personne (ACTP*) ou de la majoration pour tierce personne (MTP*) ou de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA* <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/demarches/demarches-pour-demander-la-cmi-si-vous-avez-plus-de-60-ans>)

2ème partie : les dispositifs adultes

6. La RQTH*

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé permet de bénéficier d'un accompagnement spécifique, de mesures particulières lors de la recherche d'emploi et pour le maintien dans l'emploi. Elle peut être obtenue dès l'âge de 15 ans pour une PH* ayant terminé sa classe de 3^{ème}.

L'orientation vers un établissement et service d'aide par le travail vaut RQTH*.

Les jeunes de 15 ans à 20 ans bénéficient d'une équivalence de RQTH, dès lors qu'ils bénéficient à la date de leur 15^{ème} anniversaire de :

- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH*) ;
- la prestation de compensation du handicap (PCH*) ;
- d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS*).

(Article L.5213-2 du code du travail). Aucune démarche supplémentaire n'est à réaliser auprès des MDPH* pour bénéficier d'un droit équivalent à la RQTH*.

Une personne bénéficiant d'une RQTH* n'est pas obligée d'en informer son employeur.

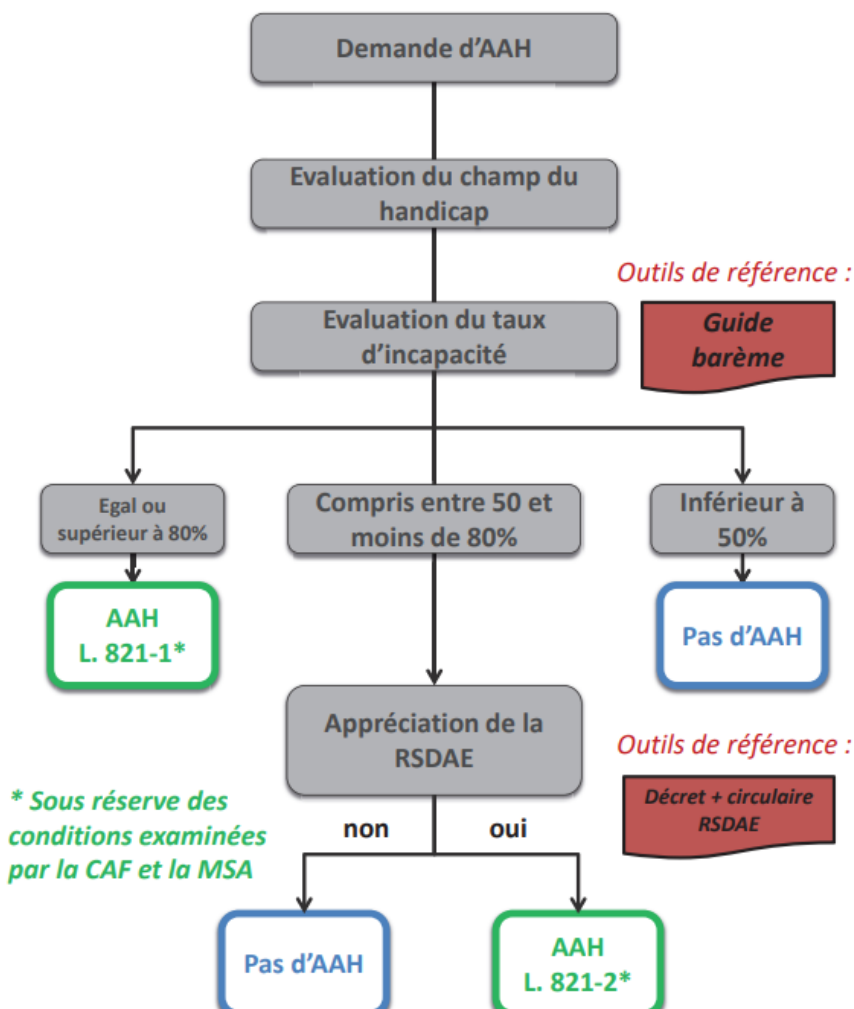
7. L'AAH* et la RSDAE*

Pour bénéficier de l'AAH*, il faut que la personne ait :

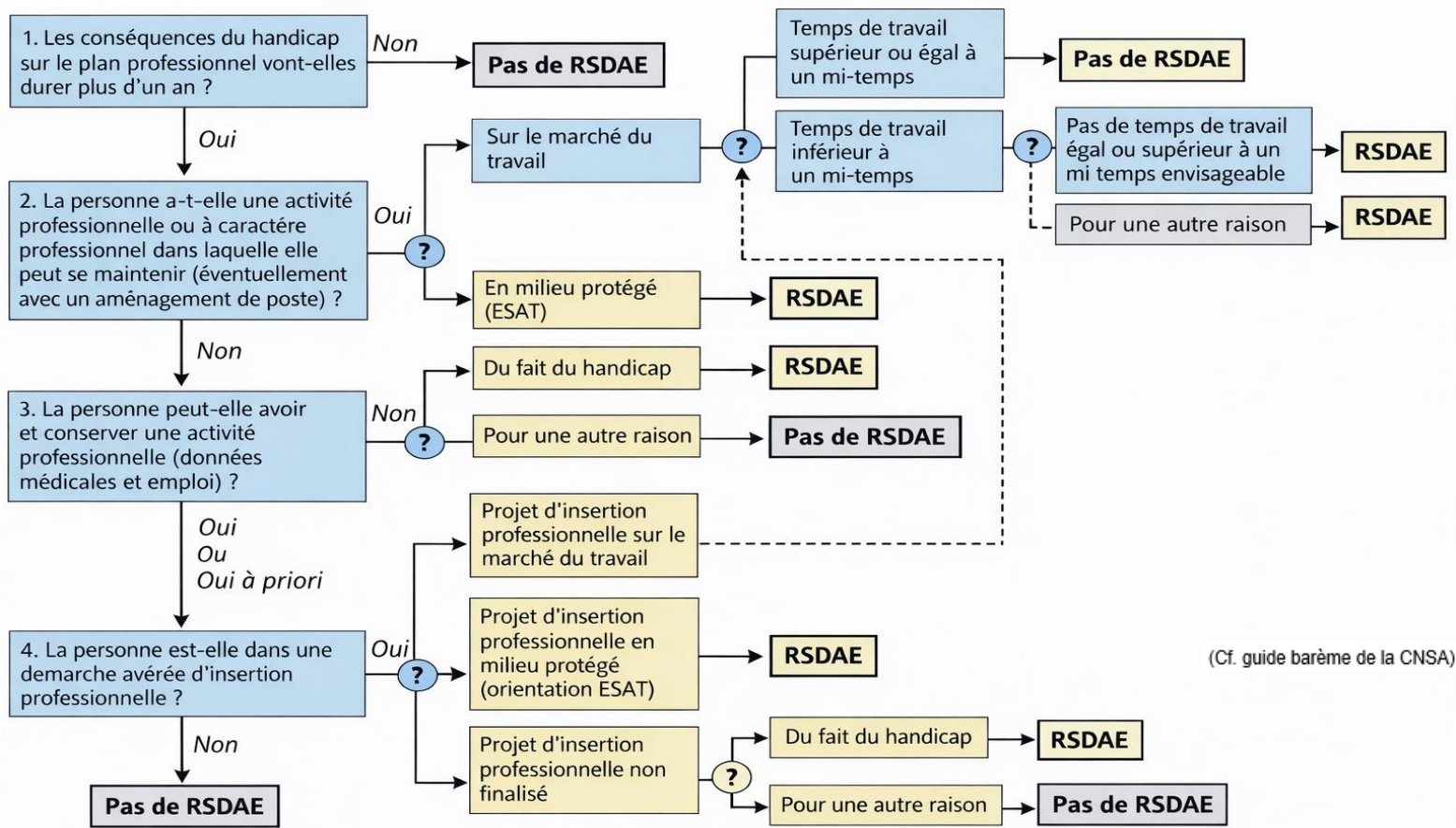
- un taux d'incapacité > 80%,
- un taux d'incapacité > 50% < 80% **et** RSDAE*.

Rq : l'ouverture du droit à l'AAH est possible, sous certaines conditions, à partir de l'âge de 16 ans.

La RSDAE* est la restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi. L'AAH* est versée par la CAF* ou la MSA*, qui vérifient, généralement, préalablement la situation du bénéficiaire par rapport à l'invalidité.



(Selon le guide pratique DGCS)



8. Comparatif des structures d'emploi

Critères	ESAT Etablissement Et service d'accompagnement par le travail	EA Entreprise Adaptée	EI Entreprise d'insertion	Milieu ordinaire
Statut	Usager (non salarié)	Salarié droit privé	Salarié insertion (CDD)	Salarié droit commun
Public	PH capacité < 1/3. Orientation MDPH	PH avec RQTH, autonomie suffisante	Personnes éloignées emploi (dont PH)	PH avec RQTH, capacité compatible
Rémunération	55-110% SMIC + AAH possible	≥ SMIC	≥ SMIC	≥ SMIC selon poste
Accompagnement	Médico-social permanent, formation	Aménagement poste, suivi ponctuel	Socioprofessionnel intensif, formation	Aménagements, Cap emploi, médecine
Temps travail	Adapté (souvent temps partiel)	Temps plein ou partiel modulable	Temps plein privilégié	Temps plein ou partiel
Durée	Illimitée	Emploi durable (CDI/CDD)	CDD 4-24 mois (tremplin)	CDI, CDD selon contrat
Avantages	Protégé, rythme adapté, accompagnement fort	Salaire SMIC, aménagements, milieu réel	Formation, tremplin emploi, expérience	Inclusion complète, évolution carrière
Accès	Orientation CDAPH obligatoire	Candidature + RQTH nécessaire	Pôle emploi, Mission locale, IAE	Candidature, RQTH conseillée

Points clés : Les structures ne sont pas exclusives, des passerelles existent • L'EI est ouverte à tous les publics en difficulté • La MDPH oriente les personnes handicapées • Cap emploi accompagne dans toutes les démarches • Des aides financières sont disponibles (Agefiph, FIPHFP)

9. L'emploi accompagné

Dispositif d'accompagnement pour les travailleurs en situation de handicap

Qu'est-ce que l'emploi accompagné ?

L'emploi accompagné est un dispositif d'accompagnement personnalisé permettant aux personnes en situation de handicap d'accéder et de se maintenir dans l'emploi en milieu ordinaire de travail. Il repose sur un soutien médico-social et un accompagnement à long terme du salarié et de son employeur.

Le dispositif s'adresse principalement aux personnes suivantes :

- Travailleurs en situation de handicap avec RQTH
- Travailleurs en ESAT souhaitant accéder au milieu ordinaire
- Jeunes en formation professionnelle
- Personnes en recherche d'emploi ou en reconversion

Objectifs du dispositif

Pour le travailleur

- Faciliter l'insertion professionnelle
- Sécuriser le parcours professionnel
- Développer les compétences et l'autonomie
- Favoriser l'épanouissement dans l'emploi

Pour l'employeur

- Accompagnement dans le processus de recrutement
- Conseils sur l'aménagement du poste de travail
- Sensibilisation et formation des équipes
- Suivi et soutien à long terme

Conditions d'accès

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou orientation MDPH vers le milieu ordinaire de travail, le marché du travail ou les entreprises adaptées.

Fonctionnement du dispositif

La personne est orientée par la MDPH, Cap emploi, Pôle emploi ou une structure médico-sociale. Un diagnostic de situation est réalisé pour identifier les besoins et les attentes.

Élaboration d'un projet personnalisé avec identification des besoins, des compétences, des freins et des objectifs professionnels.

Accompagnement dans la recherche d'emploi, préparation aux entretiens d'embauche et mise en relation avec des employeurs potentiels.

Accompagnement lors de la prise de poste, aménagement du poste de travail si nécessaire et sensibilisation de l'équipe.

Accompagnement continu du salarié et de l'employeur pour garantir le maintien dans l'emploi et favoriser l'évolution professionnelle.

10. L'AAEH* de base et ses compléments

Allocation d'Education de l'Enfant handicapé est destinée aux parents d'un enfant handicapé, âgé de moins de 20 ans et résidant en France.

L'AAEH* est :

- Destinée à en compte les dépenses générées par le handicap
- Versée par la CAF ou MSA
- Composée d'un montant de base et jusqu'à 6 compléments
- Taux de 80% ou 50% si éducation adaptée ou besoins de soins
- Versée sans conditions de ressources

L'attribution d'un complément dépend de la réduction du temps de travail d'un des parents, de la nécessité de la présence d'une tierce personne et/ou de frais non pris en charge par l'assurance maladie ou la mutuelle.

Montants au 1^{er} avril 2026, selon barèmes CAF

Complément AEEH	Montant du complément (€)	Total AEEH (base + complément)	Majoration parent isolé	Conditions 2025 (réduction d'activité / tierce personne)	Frais / mois
AEEH de base	—	153,00 €	—	—	—
Complément 1	113,55 €	265,35 €	—	Aucune réduction d'activité Aucune tierce personne	230,68 €
Complément 2	308,34 €	460,14 €	61,67 €	Réduction d'activité : 20 % OU Tierce personne : 8 h / semaine	399,56 €
Complément 3	436,42 €	588,22 €	85,39 €	• Réduction 50 % OU tierce personne 20 h / semaine • Réduction 20 % OU tierce personne 8 h / semaine (ET) • Aucune réduction / aucune tierce personne	243,03 € à 510,78 €
Complément 4	676,31 €	828,11 €	270,39 €	• Réduction 100 % OU tierce personne temps plein • Réduction 50 % OU tierce personne 20 h / semaine (ET) • Réduction 20 % OU tierce personne 8 h / semaine (ET) • Aucune réduction / aucune tierce personne	340,12 € à 719,09 €
Complément 5	864,35 €	1 016,15 €	346,29 €	Réduction d'activité 100 % OU Tierce personne à temps plein (ET)	295,10 €
Complément 6	1 288,13 €	1 439,93 €	507,58 €	Réduction d'activité 100 % OU Tierce personne à temps plein (ET) + contraintes permanentes	Contraintes permanentes

11. Choix entre complément d'AAEH et PCH

L'équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation identifie qu'un complément d'AAEH* est envisageable, la situation peut ouvrir un droit d'option pour la famille.

Le Plan Personnalisé de Compensation (PPC*) doit présenter les dispositifs envisageables et permettre une comparaison des solutions.

La CDAPH* statue en tenant compte :

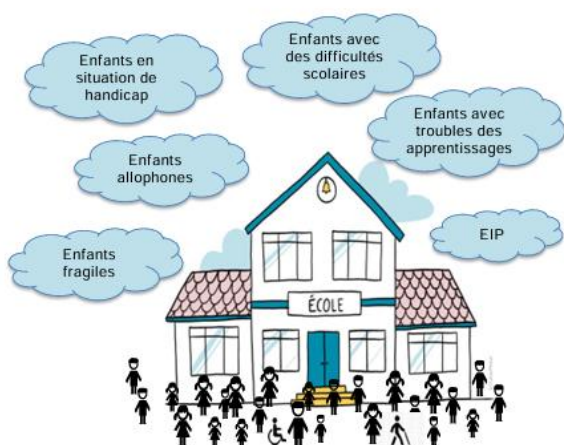
- du projet de vie
- de l'évaluation pluridisciplinaire
- du choix exprimé par la famille

La décision ne relève pas d'un arbitrage libre. Elle doit être cohérente avec les besoins évalués et respecter le droit d'option.

En cas d'écart par rapport au PPC (montants ou modalités), la décision doit être motivée.

Complément d'AAEH* : logique forfaitaire – PCH* : logique individualisée.

12. La scolarisation des élèves en situation de handicap



La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances établit le droit à la scolarisation de tous les enfants en situation de handicap, avec un principe d'inclusion dans l'école ordinaire.

C'est la famille (ou le représentant légal) qui saisit la MDPH
La MDPH est compétente pour :

- le maintien en grande section de maternelle,
- l'attribution d'un(e) AESH*,
- l'attribution du Matériel Pédagogique Adapté (MPA*),
- l'orientation scolaire vers un dispositif ou vers un ESMS.

Parcours de scolarisation

DISPOSITIF	CONDITIONS D'ACCÈS	BESOINS DE L'ÉLÈVE	ACCOMPAGNEMENT	POINTS CLÉS
Classe ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> • Notification MDPH si aménagements • Décision CDAPH pour AESH 	<ul style="list-style-type: none"> • Autonomie suffisante • Peut suivre programme ordinaire • Besoin d'aménagements pédagogiques légers 	<ul style="list-style-type: none"> • AESH (si notifié) • PAP ou PPS selon situation • Matériel pédagogique adapté • Tiers temps examens 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Inclusion complète ✓ Effectif classe normal ✓ Vie sociale ordinaire △ Nécessite adaptation enseignant
ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) École/Collège/Lycée	<ul style="list-style-type: none"> • Notification MDPH obligatoire • Troubles des fonctions cognitives/mentales principalement 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés importantes apprentissages • Besoin enseignement adapté régulier • Peut bénéficier temps partiels en classe ordinaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignant spécialisé coordonnateur • Max 12 élèves • Emploi du temps individualisé • Inclusions en classe ordinaire 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Petits effectifs ✓ Pédagogie adaptée ✓ Maintien lien école ordinaire △ Places limitées
SEGPA (Section Enseignement Général et Professionnel Adapté) Collège	<ul style="list-style-type: none"> • Commission orientation CDOEA • Accord parents obligatoire • Grandes difficultés scolaires durables • Peut être notifié par la MDPH 	<ul style="list-style-type: none"> • Grandes difficultés scolaires persistantes • Difficultés compréhension abstraite • Besoin approche concrète professionnalisante 	<ul style="list-style-type: none"> • Professeurs spécialisés • Effectifs réduits (16 max) • Formation préprofessionnelle • Inclusions possibles 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de reconnaissance handicap ✓ Préparation CFG puis CAP ✓ Découverte métiers
UEMA/UEE (Unité Enseignement Maternelle/Élémentaire Autisme)	<ul style="list-style-type: none"> • Notification MDPH obligatoire • Diagnostic TSA confirmé • 3-6 ans (UEMA) / 6-11 ans (UEE) 	<ul style="list-style-type: none"> • Trouble du Spectre de l'Autisme • Besoin d'interventions précoces intensives • Méthodes éducatives spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignant + éducateurs spécialisés ABA/TEACCH • 7 élèves max • Inclusions progressives classe ordinaire • Au sein de l'école ordinaire 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Interventions précoces intensives ✓ Ratio encadrement élevé ✓ Dans école ordinaire △ Très peu d'unités
DAR (Dispositif d'Autorégulation)	<ul style="list-style-type: none"> • Notification MDPH • Diagnostic TSA • Décision CDAPH • Peut suivre programme ordinaire avec aménagements 	<ul style="list-style-type: none"> • TSA sans déficience intellectuelle • Difficultés autorégulation émotionnelle/sensorielle • Besoin apprentissage compétences sociales 	<ul style="list-style-type: none"> • Scolarisation classe ordinaire majoritaire • Salle ressource avec enseignant spécialisé • Accompagnement ponctuel • Apprentissages autorégulation 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Inclusion maximale ✓ Développe autonomie ✓ Maintien niveau scolaire △ Déploiement progressif
UE EXTERNALISÉE (Unité d'Enseignement)	<ul style="list-style-type: none"> • Notification MDPH obligatoire • Orientation établissement médico-social • PPS obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin accompagnement médico-social important • Peut bénéficier d'inclusion partielle école ordinaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Classe d'établissement spécialisé implantée en école ordinaire • Enseignant EN + équipe médico-sociale • Inclusions progressives 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Passerelle vers inclusion ✓ Milieu moins ségrégué ✓ Accompagnement renforcé △ Disponibilité variable

△ À NE PAS CONFONDRE : Le SESSAD, le DITEP (ex-ITEP) et l'IME ne sont PAS des dispositifs de scolarisation. Ils relèvent du secteur médico-social et constituent des modalités d'accompagnement ou des structures médico-sociales. La scolarisation relève de l'Éducation nationale : classe ordinaire, ULIS, SEGPA, UEMA/UEEA, DAR, UE externalisée...

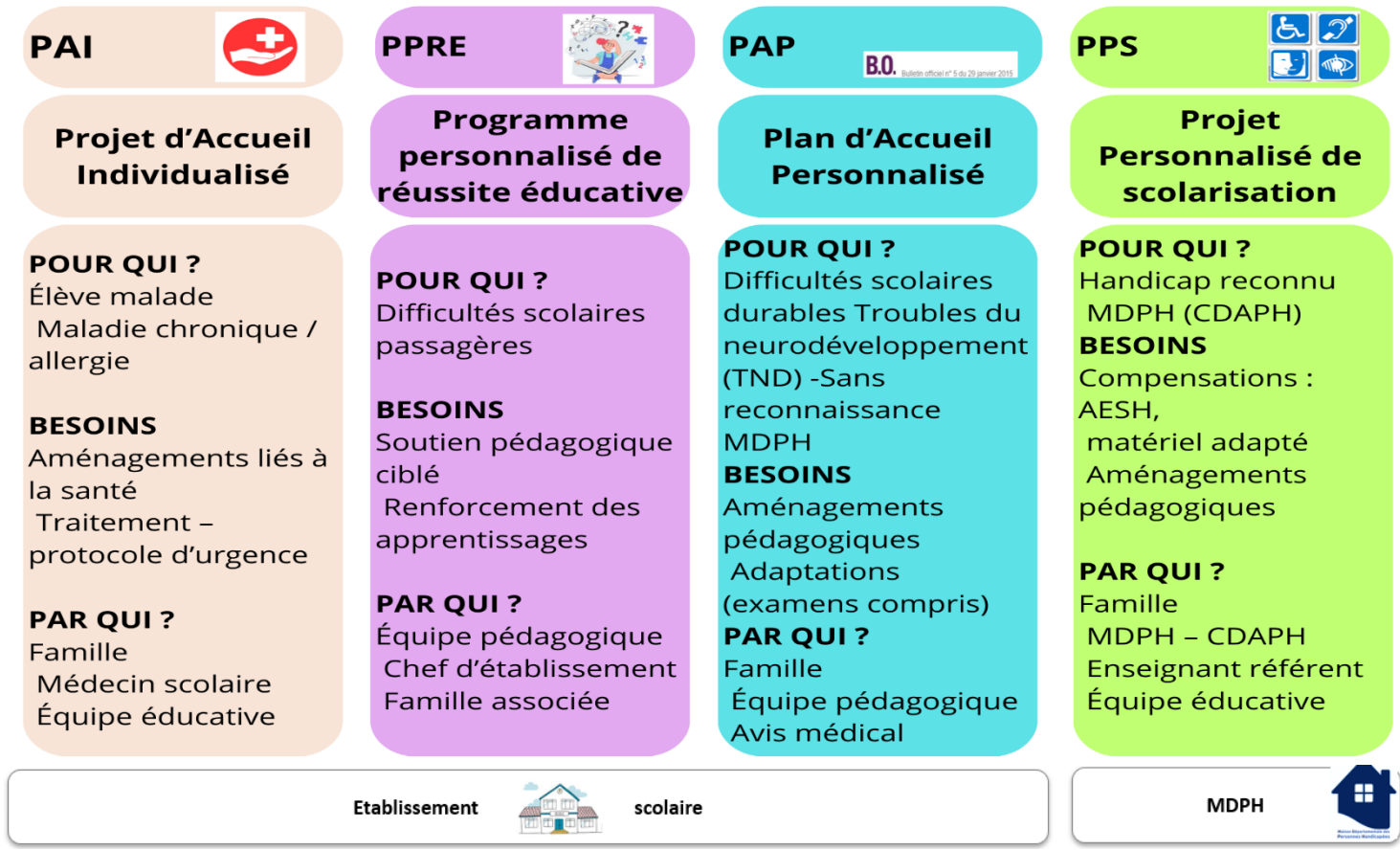
Choix du plan de scolarisation selon la situation

La CDAPH* est compétente pour accorder AESH* – MPA* – une orientation ULIS*... comme moyen de compensation du handicap en milieu scolaire.

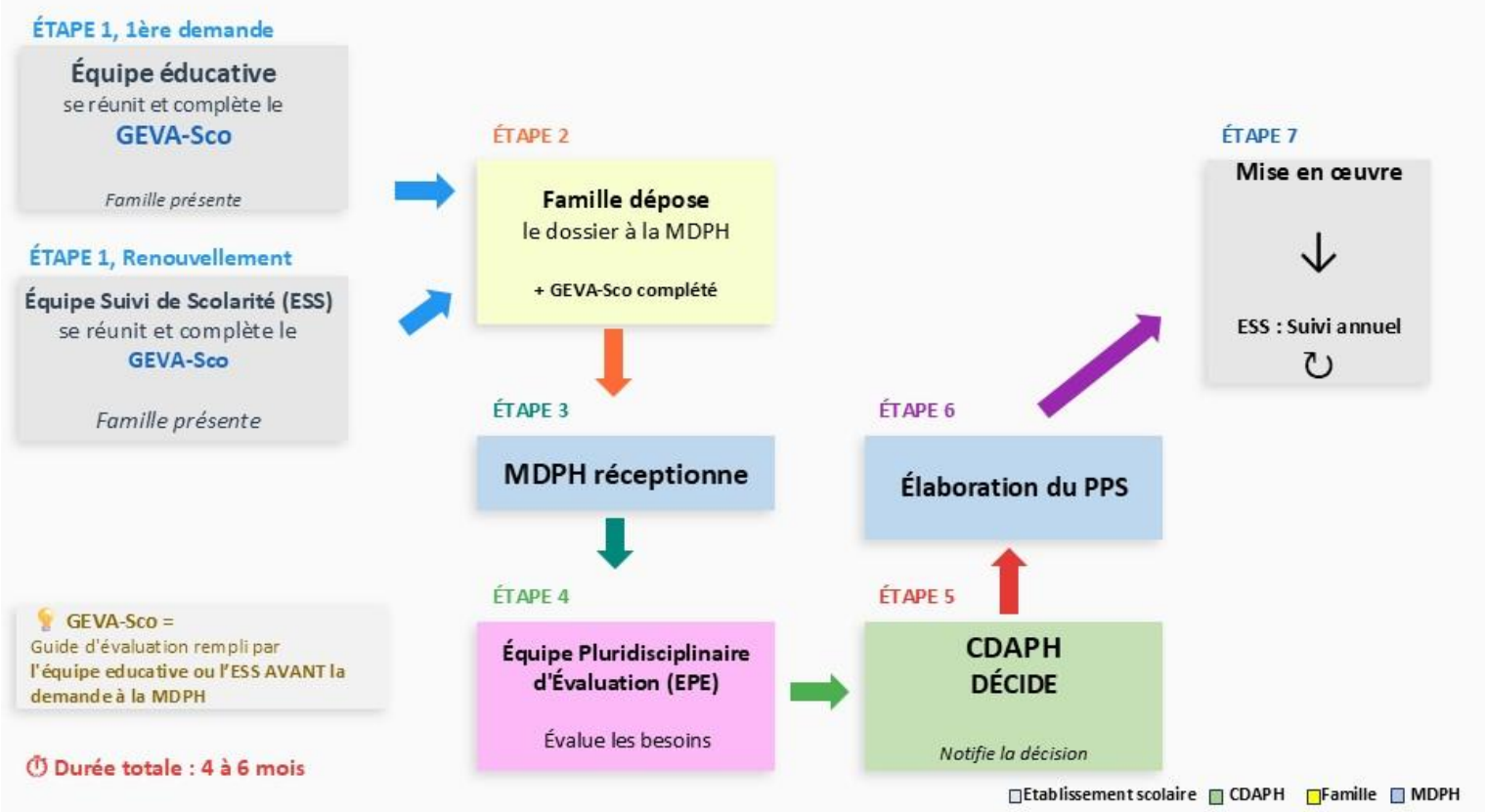
L'équipe de la MDPH* rédige alors un PPS*, en faisant la synthèse de l'ensemble des éléments, tout en s'appuyant sur le Géva-sco*.

Il constitue le volet scolaire du plan de compensation du handicap et s'impose à tous les acteurs de la scolarisation.

Les autres dispositifs sont dits de droit-commun.



Le plan personnalisé de scolarisation (PPS*)



* voir lexique

Accompagnement par un AESH*

La CDAPH* peut attribuer un AESH* pour accompagner un élève en situation de handicap dans sa scolarité, de la maternelle au lycée.

Le rôle de l'AESH* est de favoriser l'autonomie de l'élève et de faciliter son inclusion scolaire en apportant un soutien adapté à ses besoins spécifiques.

Il convient d'évaluer les besoins de l'élève en tenant compte des critères ci-dessous.

AESH-i (individualisée)

Accompagnement dédié à un seul élève

Pour qui : élèves nécessitant une attention soutenue et continue
Présence importante dans les activités scolaires

Peut intervenir sur la pause méridienne si prévu dans le PPS

AESH-m (mutualisée)

Intervient auprès de plusieurs élèves selon un emploi du temps défini pour chacun

Pour qui : besoins ponctuels ou moins soutenus

Interventions à certains moments de la journée

AESH-co (collective)

Affectée dans le dispositif collectif ULIS

Accompagnement du groupe dans la classe Ulis ou d'un élève lors des temps d'inclusion

Interventions dans le dispositif et en inclusion

Missions de l'AESH

Actes de la vie quotidienne : déplacements, installation, gestes d'hygiène, repas

Accès aux apprentissages : communication, manipulation du matériel, organisation du travail

Adaptation de certains supports pédagogiques, aide à la prise de notes

Vie sociale : interactions avec les camarades, participation aux activités collectives

Accompagnement lors des sorties scolaires, médiation sociale

Organisation de l'accompagnement

Les **Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS)** sont progressivement déployés pour remplacer les **PIAL**.

Ils ont pour mission d'analyser les besoins des élèves, de coordonner les réponses éducatives et de mobiliser les ressources nécessaires.

Toutefois, **l'attribution des droits (AESH, orientation, prestations...) reste de la compétence de la CDAPH.**

Durée des droits MDPH* (2023)

Droit / prestation	Durée d'attribution	DSLSD* possible	Conditions essentielles pour SLD*
AAH	2–5 ans (TI 50–79 %) Jusqu'à 10 ans (TI ≥80 %)	Oui	TI ≥80 % et handicap non évolutif
CMI Invalidité	1 à 20 ans	Oui	Situation durable
CMI Priorité	Variable	Oui	Selon l'évolutivité
CMI Stationnement	Variable	Oui	Situation durable
RQTH	1 à 10 ans	Oui	Altération définitive impactant l'emploi
AEEH de base	2 à 5 ans	Oui*	TI ≥50 % sans amélioration attendue
Compléments AEEH	2 à 5 ans	Non	Durée maximale 5 ans
ACTP (80 %)	1 à 10 ans	Oui	TI ≥80 % non évolutif
PCH (toutes aides)	1 à 10 ans	Oui	Handicap non évolutif

Situations ouvrant droit à une attribution sans limitation de durée (SLD) : carte d'invalidité définitive, droits avec TI ≥80 % attribués depuis au moins 15 ans, accueil en FAM/MAS/foyer de vie, RQTH avec orientation en milieu ordinaire depuis au moins 15 ans



Que faire à réception des notifications

MESURES POUR LES ENFANTS




DISPOSITIF	ORGANISME	DÉMARCHES CLÉS	⚠ VIGILANCE	DÉLAI
💰 AEEH + Complément	CAF ou MSA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérifier: date, durée, catégorie ✓ Transmission auto MDPH→CAF ✓ Surveiller 1er versement ✓ Signaler changements 	Complément = charges RÉELLES Conserver justificatifs Renouveler 6-8 mois avant	1-2 mois
🎓 AESH	Éduc. Nationale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Notif→Établ.+DSDEN ✓ Demander date affectation ✓ Participer ESS 	Attribution ≠ affectation Délais variables Mise en demeure DASEN si besoin	1-6 mois
📁 MPA	DSDEN	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Notif→Coordinateur MPA ✓ Identifier matériel avec école ✓ Attendre convention prêt 	Propriété Éduc. Nationale Changement académie = restitution Casse: contacter DSDEN	2-4 mois
🏠 ESMS IME/SESSAD	Établissements	<ul style="list-style-type: none"> ⚠ MULTIPLIER demandes (3-5) ✓ Dossier complet chaque établ. ✓ Liste d'attente confirmée ✓ Relancer tous 2-3 mois 	DÉLAIS LONGS! Orientation ≠ admission Solutions transitoires	6-24 mois
🎯 Orientation ULIS	Éduc. Nationale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contact établ. désigné + autres ✓ Visites + réunions ✓ Anticiper refus 	Places limitées Anticiper janv-fév pour sept	Variable

MESURES POUR LES ADULTES

DISPOSITIF	ORGANISME	DÉMARCHES CLÉS	⚠ VIGILANCE	DÉLAI
💰 AAH	CAF ou MSA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérifier: taux, durée, montant ✓ Transmission auto MDPH→CAF ✓ Déclaration ressources tous 3 mois ✓ Signaler changements 	Versement NON automatique Dépend du plafond de ressources CAF peut demander pension invalidité Renouveler 6 mois avant	1-3 mois
👜 RQTH	Employeur France Travail	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Peut être transmise à l'employeur ou non ✓ Si recherche d'emploi la transmettre à France Travail ✓ Aménagements si besoin ✓ Cap Emploi si besoin 	AUCUNE obligation d'informer! Document CONFIDENTIEL Renouveler 6 mois avant	Immédiat
🏠 ESAT	Établissements	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Via Trajectoire ✓ Visites + dossier ✓ Liste d'attente ✓ Période essai 3-6 mois 	Orientation vaut RQTH Contrat NON salarié Places limitées	Variable
🏢 EA	Entreprises adaptées	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Candidature directe (UNEA) ✓ OU France Travail/Cap Emploi ✓ RQTH obligatoire ✓ CDI ou CDD 	Milieu ORDINAIRE adapté Statut salarié Passerelle vers autres employeurs	Variable
👤 DEA	Plateforme départ.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande MDPH OU France Travail ✓ Plateforme DEA département ✓ Référent (job coach) ✓ Plan personnalisé 	Accompagnement SANS limite! GRATUIT (personne + employeur)	Immédiat

DISPOSITIF	ORGANISME	DÉMARCHES CLÉS	! VIGILANCE	DÉLAI
 CMI P/S/I	Impr. Nationale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Courrier appel photo (10j) ✓ Photo→site ou courrier ✓ Suivi sur carte-mobilite-inclusion.fr 	<ul style="list-style-type: none"> Conserver courrier (identifiants!) Stationnement: pare-brise Duplicata: 10€ 	1 mois
 PCH	Conseil Départ.	<ul style="list-style-type: none"> ⚠ ne RIEN faire AVANT VALIDATION! ✓ Lire notification (aides/montants) ✓ Contact Service PCH Dépt ✓ Devis→Validation→Achats ✓ Justificatifs périodiques 	<ul style="list-style-type: none"> Versement NON automatique Respecter les plafonds Contrôles possibles Emploi direct: CESU obligatoire 	1-3 mois

 RÈGLES TRANSVERSALES

<p> TOUJOURS VÉRIFIER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date d'effet • Durée attribution • Conditions spécifiques 	<p> TOUJOURS CONSERVER</p> <ul style="list-style-type: none"> • ORIGINAL notification • Tous justificatifs • Échanges écrits • Preuves d'envoi (AR) 	<p> TOUJOURS ANTICIPER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délais longs • Refus possibles • Renouvellements: 6-8 mois AVANT • Relancer si pas de réponse
--	--	--

 Tenir un document de suivi (dates, contacts, actions, relances) • Scanner tous documents avant envoi

LEXIQUE

Ce lexique regroupe un maximum d'acronymes et termes utilisés dans le domaine du handicap et de la MDPH.

RQ : Colonne **1** du lexique = financeur, colonne **2** du lexique = notifications MDPH obligatoires

1. Aides financières et allocations

Sigle	1	2	Signification	Définition et conditions
AAH	CAF	x	Allocation aux Adultes Handicapés	Elles est automatique si le taux $\geq 80\%$. Si le taux est entre 50-79%, il faut une reconnaissance de la restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi. Versée par CAF/MSA, sous conditions de ressources
AAH et retraite		x	AAH et Retraite	L'AAH est versée si taux $\geq 80\%$ et que retraite < AAH (versement différentiel). La CDAPH notifie mais versement dépend CAF/MSA.
AEEH	CAF	x	Allocation d'Éducation pour l'Enfant Handicapé	Pour parents d'enfant handicapé < 20 ans. Automatique si taux $\geq 80\%$. Si taux 50-79% l'AEEH est attribuée si orientation ESMS/ULIS ou soins recommandés. Versée par CAF/MSA.
ACFP			Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels	N'existe plus depuis 2006. Voir PCH.
ACTP	CPAM MSA		Allocation Compensatrice Tierce Personne	Dispositif CPAM/MSA pour les personnes avec pension invalidité 3e catégorie ou rente maladie pro/accident travail ayant besoin tierce personne. . Non cumulable avec PCH. Versée par CPAM/MSA.
AJPP	CAF		Allocation Journalière de Présence Parentale	Versée au parent prenant un congé s pour s'occuper d'un enfant < 20 ans gravement malade, accidenté ou handicapé. Versée pour chaque jour/demi-journée auprès de l'enfant (max 22j/mois) par la CAF/MSA.
APA	CD		Allocation Personnalisée d'Autonomie	Pour les personnes âgées en perte d'autonomie. Conditions : âge, résidence, perte autonomie. Sert à payer dépenses maintien domicile (APA domicile) ou à le forfait dépendance de l'ESMS. Non accessible à un étranger < 10 ans présence en France.
ASPA	Etat		Allocation de Solidarité Personnes Âgées	Pour les bénéficiaires du minimum vieillesse. Cumul allocation base + ASPA. Récupération sur succession.
CPR			Complément de Ressources	N'existe plus depuis 2019. Voir MVA (Majoration Vie Autonome).
MPI	CAF	x	Majoration Parent Isolé	Majoration en sus de l'AEEH + C2 minimum. Accordée si enfant handicapé nécessitant tierce personne ET parent isolé.
MTP	CPAM MSA		Majoration Tierce Personne	Pour les personnes mise à la retraite au titre inaptitude travail ou percevant une pension invalidité et ayant besoin de l'aide d'une tierce personnes pour actes ordinaires vie quotidienne (= pension invalidité 3e catégorie).
MVA	CAF MSA		Majoration Vie Autonome	Complément AAH pour les personnes en logement indépendant et ayant des dépenses spécifiques pour le maintien à domicile. Accordée automatiquement si AAH ou ASI + logement indépendant + aide au logement.
PCH	CD	x	Prestation de Compensation du Handicap	Aide financière compensant la perte d'autonomie. Couvre : aide humaine, aides techniques, aménagement logement/véhicule, dépenses spécifiques/exceptionnelles, aide animalière. Pour être éligible : avoir 1 difficulté absolue OU 2 difficultés graves parmi 20 activités de la vie quotidienne.

2. PCH - Détails par volet

Sigle	1	2	Volet PCH	Définition et particularités
PCH AH ou 1	CD	X	PCH Aide Humaine	Pour actes essentiels vie quotidienne. Forfait Surdité si besoin d'une aide humaine pour la communication + pb auditif ≥ 90 dB. Éligibilité + risque mise danger pour soi/autrui.
PCH AT ou 2	CD	X	PCH Aide Technique	Aide pour les achats matériel/équipement. Un achat effectué 6 mois avant dépôt peut être remboursé.
PCH AT Surdité	CD	X	PCH Aide Technique Surdité	Éligibilité : ne pas entendre 100% mots à 70 dB (test Fournier ORL) OU besoin aide communication + pb auditif ≥ 90 dB. En cas de rejet un salarié peut déposer une demande à l'Agefiph/Fiphfp.
PCH AL/AV/ST ou 3	CD	X	PCH Aménagement Logement/Véhicule/Surcoût Transport	Il faut être éligible et ne pas avoir engagé de travaux avant dépôt. Montant max aménagement véhicule : 5 000€ pour 5 ans.
PCH Cex ou 4	CD	X	PCH Charges Exceptionnelles et Spécifiques	Les charges spécifiques couvrent une partie des dépenses permanentes prévisibles liées au handicap, non prises en compte par autres éléments PCH (ex: entretien fauteuil, consommables). Les charges exceptionnelles sont les dépenses ponctuelles (ex: réparation fauteuil). Pour enfant, les frais doivent être supérieur à l'AEEH base + complément.
PCH CS	CD	X	PCH Charges Spécifiques	Peut couvrir frais liés fonctions électives ou frais professionnels supplémentaires dûs au handicap.
PCH AH Parentalité	CAF	X	PCH Aide Humaine Parentalité	Finance des heures d'aide humaine pour les tâches que le parent ne peut faire seul du fait handicap. Nécessite éligibilité PCH AH ou AT.

3. Cartes et reconnaissances

Sigle	1	2	Signification	Définition et conditions
CMI		X	Carte Mobilité Inclusion	Remplace les anciennes cartes invalidité/priorité/stationnement. 3 mentions possibles : Invalidité, Priorité, Stationnement.
CMI A		X	Carte Mobilité Inclusion mention besoin d'accompagnement	Automatique si AEEH de base + Complément 4 + taux supérieur à 80%
CMI In		X	CMI mention Invalidité	Automatique si taux ≥ 80% OU AEEH + C4. Donne une demi-part fiscale supplémentaire (sous conditions), un tarif préférentiel transports, un accès prioritaire caisses / places assises transports. Mentions complémentaires possibles : besoin accompagnement (si PI 3 ^{ème} catégorie – PCH aide humaine – MTP – ACTP), cécité.
CMI P		X	CMI mention Priorité	Si la station debout est pénible OU dans certains cas particuliers de troubles du comportement et mise en danger. Donne : accès places assises transports, accès prioritaire caisses.
CMI S		X	CMI mention Stationnement	Si la personne marche avec une aide technique OU : - a besoin d'aide humaine - a un périmètre de marche < 200m - est bénéficiaire de l'APA. Droits : accès aux places PMR, gratuité du stationnement sur les places publiques, durée stationnement plus longue zones réglementées (voir mairie).
RQTH		X	Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé	Permet d'obtenir des aménagements professionnels, des mesures spécifiques pour la recherche emploi ou le maintien dans l'emploi. Les jeunes de 15-20 ans, pour lesquels les parents perçoivent l'AEEH de base OU ayant bénéficié d'un PPS OU de la PCH, sont automatiquement bénéficiaires de l'obligation d'emploi Rq : une orientation ESAT vaut RQTH. La PH n'a pas l'obligation d'en informer l'employeur.

RSDAE		X	Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi	Condition pour AAH si taux 50-79%. Reconnue si aucune reconversion possible (ex: difficultés cognitives, trauma, AVC empêchant apprentissages). PAS de RSDAE si la reconversion est impossible du fait d'un faible niveau formation initiale ou difficultés langue.
--------------	--	---	---	--

4. Structures et services pour enfants

Sigle	1	2	Signification	Définition et public
CAMSP	CD + CPAM		Centre d'Action Médico-Social Précoce	Équipe pluridisciplinaire accueillant des enfants < 6 ans pour le dépistage et l'accompagnement enfant/famille selon les troubles/maladies.
CMP	CPAM MSA		Centre Médico-Pédagogique	Ouvert à tous les enfants, ados, adultes (+ familles) rencontrant des problèmes d'ordre psychique, éducatif ou social.
CMPP			Centre Médico-Psycho-Pédagogique	Propose des rééducations pour les enfants souffrant de troubles psychiques ou du comportement.
DITEP	CPAM MSA	X	Dispositif Intégré ITEP	Dispositif ITEP = établissement médico-social accueillant jeunes enfants/ados avec une inaptitude à adopter un comportement correspondant aux règles sociales.
IEM	CPAM MSA		Institut d'Éducation Motrice	Établissement médico-social pour enfants/ados avec une déficience motrice importante. Accompagnement pour l'intégration familiale, sociale, professionnelle.
IES	CPAM MSA		Institut d'Éducation Sensorielle	Accueille enfants/ados 3-18 ans (20 selon agrément) avec une déficience visuelle ou auditive. Dispense les soins et une éducation adaptée.
IME	ARS	X	Institut Médico-Éducatif	Accueille enfants/ados avec un handicap mental ou une déficience intellectuelle liée à des troubles de la personnalité, communication, moteurs ou sensoriels.
IMP		X	Institut Médico-Pédagogique	Rattaché à l'IME pour les enfants/ados 3-14 ans avec déficience intellectuelle avec/sans troubles associés.
IMPRO		X	Institut Médico-Professionnel	Accueille les ados 14-20 ans avec déficience intellectuelle quel que soit degré, et/ou troubles sensoriels/cognitifs avec ou sans troubles associés.
ITEP	ARS	X	Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique	Structure médico-sociale accueillant enfants/ados/jeunes adultes avec des difficultés psychologiques, notamment troubles comportement perturbant gravement la socialisation et l'accès apprentissages. Voir DITEP
SESSAD	CPAM ARS	X	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile	Intervient à domicile et en milieu scolaire pour les enfants/ados avec des déficiences / troubles ET des troubles du caractère ou du comportement.
UEEA / UMA			Unité Enseignement Élémentaire/Maternelle Autisme	Si diagnostic TSA, l'enfant doit être communicant, avec/sans troubles du comportement, et manquer d'autonomie. Dispositif hors les murs.
UES			Unité d'Enseignement Spécialisée	Permet aux enfants accueillis en établissements médico-sociaux (IME/IMPRO, ITEP, IES, IEM) de suivre (partiellement/totalement) une scolarité en établissement ordinaire.
MECS	CD		Maison d'Enfant à Caractère Social	Mission protéger/accompagner mineurs. Objectif : proposer un environnement stable/protecteur et favoriser la réinsertion sociale/familiale.

5. Structures et services pour adultes

Sigle	1	2	Signification	Définition et public
EA ou DEA	complément AGEFIPH FIPHP		Entreprise Adaptée / Dispositif Emploi Accompagné	EA : Entreprise milieu ordinaire (Code Travail) employant ≥ 55% travailleurs handicapés. DEA : Dispositif d'appui pour faciliter la recherche d'emploi et le maintien dans l'emploi pour les PH. Financement : complément Agefiph. Notification MDPH Ou Mobilisé par France Travail, CAP EMPLOI, Mission Locale.
EAM	ARS CD	X	Établissement d'Accueil Médicalisé	Propose un hébergement permanent, des soins médicaux, des activités. Accueille personnes moins dépendantes qu'en MAS.

ESAT	Etat	X	Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail	Structure de travail adapté pour PH dans des conditions de travail aménagées + soutien social/éducatif.
EI			Entreprise d'insertion	Entreprise qui emploie des personnes éloignées du marché du travail, quelles soient en situation de handicap ou non.
FH	CD	X	Foyer d'Hébergement	Structure d'accueil non médicalisée pour les PH ayant une capacité travail. Objectif : dynamique d'insertion sociale.
FV	CD	X	Foyer de Vie (ou occupationnel)	Hébergement pour PH sans capacité travail mais avec une certaine autonomie physique/intellectuelle. Souvent lié SAJ pour les personnes en externat.
GEM	ARS		Groupe d'Entraide Mutuelle	Groupe de personnes autour problématique commune qui s'aident/s'entraident.
MAS	CD CPAM	X	Maison d'Accueil Spécialisée	Propose un hébergement permanent, des soins médicaux, des activités de vie sociale. Accueille personnes plus dépendantes qu'en FAM.
SAMSAH	CD CPAM	X	Service d'Accompagnement Médico-Social Adultes Handicapés	Apporte un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne des PH à domicile, ainsi qu'un soutien social ET médical.
SAVS		X	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	Soutien les adultes handicapés dans la réalisation de leur projet de vie. Accompagnement au maintien/restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires, professionnels. Facilite l'accès aux services de la collectivité.
UEROS	CPAM		Unité Évaluation, Réentraînement, Orientation Sociale/Professionnelle	Accueille/accompagne les personnes dont le handicap résulte d'un traumatisme crânien ou d'une lésion cérébrale acquise.

6. Dispositifs et plans de scolarisation

Sigle	1	2	Signification	Définition et conditions
AESH	EN	X	Accompagnant Élèves en Situation de Handicap	Anciennement AVS. Types : AESH i (individualisé), AESH M (mutualisé), AESH C (collectif en ULIS). Nb : l'accueil de l'élève ne peut être conditionné à présence AESH.
AHEH / AVS			Aide Humaine Élève Handicapé / Auxiliaire Vie Scolaire	Voir AESH.
APADHE	IA		Accompagnement Pédagogique à Domicile, Hôpital ou École	Sous autorité de la DSDEN après avis du médecin scolaire. Favorise le maintien de la scolarité malgré un problème de santé entraînant des hospitalisations, des soins récurrents, ou une période de convalescence.
APC			Aide Pédagogique Complémentaire	Organisé par les enseignants avec l'accord des parents. Objectif : renforcer les apprentissages, accompagner aux travaux personnels via un accompagnement différencié.
DAR	ARS	X	Dispositif d'Auto Régulation	Pour les élèves avec TND. Permet d'alterner classe ordinaire et salle d'autorégulation (sas émotionnel). Emploi du temps personnalisé, pédagogie adaptée avec un enseignant spécialisé + une équipe médico-sociale école.
EREA / LEA	CR		Établissement Régional Enseignement Adapté / Lycée Enseignement Adapté	Accueille les élèves en grande difficulté scolaire/sociale ou rencontrant des difficultés liées au handicap.
ERSEH	IA	X	Enseignant Référent Scolarisation Élèves Handicapés	A un rôle central dans la mise en œuvre/suivi PPS et les relations entre les différents acteurs élèves-étudiants/famille/enseignants/MDPH.
GEVA-Sco	IA		Guide d'Évaluation besoins de compensation en matière de Scolarisation	Dès qu'élève a besoin de compensation relevant de la MDPH, l'établissement scolaire complète Géva-Sco. La MDPH rédige PPS en s'appuyant sur Géva-Sco. 1 ^{ère} demande à remplir en équipe éducative (non obligatoire) ou par les acteurs concernés, hors ERSEH. Renouvellement à remplir en équipe de suivi de scolarisation avec l'ERSEH.
LPI			Livret Parcours Inclusif	Livret destinée à améliorer la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) en rassemblant tous les Plans et aménagements de l'élève. Propose une

				réponse pédagogique adaptée dans cadre des dispositifs école inclusive.
MPA	IA	X	Matériel Pédagogique Adapté	Prêt Éducation Nationale (Rectorat) suite notification MDPH pour faciliter scolarisation (ordinateur, tablette, iPad + logiciels adaptés).
PAI			Projet d'Accueil Individualisé	Pour les élèves avec orobèmes de santé. Permet mise en place mesures médicales nécessaires durant temps scolaire/périscolaire.
PAP			Plan d'Accompagnement Personnalisé	Pour les élèves présentant troubles durables apprentissages.
PAS	EN ARS		Pôle d'Appui à la Scolarité	Pour enfants avec besoins éducatifs particuliers. Vient en appui aux familles/professeurs dans les classes ou lieux dédiés implantés écoles/établissements.
PPS		X	Projet Personnalisé de Scolarisation	Rédigé quand notification de compensations MDPH = AESH, orientation, situation complexe
PPRE			Programme Personnalisé de Réussite Éducative	Pour les élèves avec difficultés ponctuelles dans un domaine particulier. L'enseignant propose accompagnement - actions différenciées dans le but d'atteindre le niveau attendu.
RASED			Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficultés	Enseignants spécialisés et psychologues dispensent des aides spécialisées aux élèves en maternelles/élémentaires en grande difficulté. Travail complémentaire à l'enseignants de la classe.
SEGPA			Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté	Pour les élèves avec des troubles sévères dans les apprentissages nécessitant scolarité adaptée, avec/sans lien avec le handicap. Orientation si niveau = fin CE2 homogène, sans TDI + autonomie suffisante. Pas d'AESH i ou m. Notification MDPH possible.
ULIS		X	Unité Localisée d'Inclusion Scolaire	Dispositif pour les élèves handicapés ayant besoin d'un enseignement adapté et d'une organisation pédagogique adaptée besoins. L'élève est scolarisé en classe référence milieu ordinaire + inclusion matières possibles avec aménagements. Sur un temps dédié, l'élève se rend en classe ULIS, avec un/e coordonnateur/trice ULIS. Possibilité AESH M ou i.

7. Acteurs et instances MDPH

Sigle	Signification	Définition et rôle
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées	Rend les décisions concernant droits des PH à partir dossier MDPH. Décide : orientation scolaire/pro/sociale, établissements/services médico-sociaux, AEEH + C, AAH, PCH, RQTH, CMI, affiliation aidant familial. Ne peut décider : diagnostic/soins, pratiques pédagogiques quotidiennes, organisation interne établissements, décisions judiciaires.
CDCA	Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie	Instance consultative sur la politique de l'autonomie niveau départemental avec représentants PH et PA. Gestion: Conseil Départemental.
COMEX	Commission Exécutive	Regroupe membres institutionnels : État, Département, organismes assurance maladie/allocations familiales, représentants associations PH. Administre la MDPH : définit politique générale, assure gestion (= conseil administration). C'est l'équivalent du « conseil d'administration ».
EPE	Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation	Evalue la situation à partir d'un dossier MDPH. Évalue les besoins de compensation, détermine taux incapacité selon guide-barème. Composition : médecins, infirmiers, ergothérapeutes, psychologues, travailleurs sociaux, spécialistes inclusion scolaire/insertion pro. N'est pas décisionnaire : c'est la CDAPH qui décide.
GOS	Groupe Opérationnel de Synthèse	Dans cadre de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT). Regroupe autour de la PH et/ou représentant légal les différents pro pour l'élaboration de pistes d'actions individualisées. Gestion: MDPH.
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées	Guichet unique pour les droits des personnes handicapées du département.
PPC	Plan Personnalisé de Compensation	Élaboré par EPE de la MDPH qui s'appuie sur approche globale attentes/besoins de la personne / projet vie, handicap, évaluation.

		Envoyé PH qui dispose 15j pour répondre. Si désaccord : peut demander être entendu CDAPH. ATTENTION : case procédure simplifiée = renoncer à être entendu CDAPH.
RAPO	Recours Administratif Préalable Obligatoire	Déposé par la PH ou son représentant, dans un délai de 2 mois, suite à la réception des notifications. La CDAPH ne se prononce que sur points contestés dans le RAPO. Ne peut rien ajouter/supprimer non mentionné RAPO (ex: passer C3 au C2).
RAPT	Réponse Accompagnée Pour Tous	Met en œuvre des solutions d'accompagnements pour les enfants/adultes en situation de handicap sans solution immédiate vers les établissements médico-sociaux/services ou pour éviter toute rupture de parcours.
TCI	Tribunal du Contentieux et de l'Incapacité	Tribunal compétent pour contentieux sur l'ensemble des notifications MDPH (sauf Rqth et orientation professionnelle)
TA	Tribunal Administratif	Tribunal contentieux administratif pour les constatations pour la RQTH ou l'orientation professionnelle.

8. Organismes et financeurs

Sigle	Signification	Définition et rôle
AGEFIPH	Association Gestion Fonds Insertion Professionnelle Handicapés	Agit pour l'inclusion des PH dans l'emploi au sein des entreprises du secteur privé.
ARS	Agence Régionale de Santé	Assure le pilotage unifié de la santé en région. Missions : pilotage de la politique de santé publique, régulation de l'offre de santé en région.
ASE	Aide Sociale à l'Enfance	Service départemental. Actions en faveur de l'enfance/familles met- s en œuvre les actions dans le cadre politique de protection enfance : prévention, repérage danger/risque danger, protection.
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles	Réglemente en France tout ce qui concerne l'action sociale et la famille.
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie	Finance des solutions pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Service déconcentré de l'État au niveau du département.
FDCH	Fonds Départemental de Compensation du Handicap	Aide financière complémentaire. Intervient après déduction des aides de droit commun (remboursements Sécu, mutuelle).
FIPHFP	Fonds Insertion Personnes Handicapées Fonction Publique	Accompagne la mise en œuvre de la politique incitative favorisant l'insertion pro, le maintien emploi, la formation PH et la sensibilisation du collectif de travail dans la fonction publique.
PCPE	Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées	Réponse ajustée besoins complexes. Propose plans interventions individualisées exigeant coordination pluralité pro visée inclusive. Financement : ARS.
SEEPH	Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées	Mise en place d'actions favorisant les rencontres des acteurs de l'emploi et les personnes en situation de handicap.
TR	Transport scolaire enfant	Hors CDAPH. Relève du CD sur avis médical MDPH. Nb : CD n'est pas tenu de suivre l'avis médical.
CNR	Crédit Non Renouvelable	Permet d'obtenir un financement 6 mois, pour embaucher un éducateur spécialisé intervenant à domicile ou au sein de l'établissement en attendant solution pérenne. Financé par l'ARS.

9. Troubles et diagnostics

Sigle	Signification	Définition
TDAH	Trouble Déficit de l'Attention avec/sans Hyperactivité	Trouble neurodéveloppement 3 composantes : hyperactivité motrice (ou cérébrale), inattention, impulsivité. Précision avec/sans hyperactivité selon élément dominant.

TDC / Dyspraxie	Trouble Développement de la Coordination	Trouble neurodéveloppement affectant planification et mémorisation gestes. Impacte organisation visuo-spatiale, coordination.
TDI / DI	Trouble Développement Intellectuel / Déficience Intellectuelle	Selon OMS : capacité sensiblement réduite comprendre info nouvelle/complexes, apprendre/appliquer nouvelles compétences (trouble intelligence). DSM-5 : troubles neuro-développementaux débutant enfance, difficultés intellectuelles + domaines conceptuel, social, pratique vie.
TDL / Dysphasie	Trouble Développement du Langage	Trouble développemental langage oral. Perturbation sévère et durable construction langage oral, expression et/ou réception.
TFC	Trouble des Fonctions Cognitives	Troubles impactant : mémoire, raisonnement, langage, motricité, attention, perception.
TND	Trouble du Neurodéveloppement	Troubles apparaissant dès l'enfance. Incluent : troubles développement moteur (TDC/Dyspraxie, TICS), communication (TDL /Dysphasie), spécifiques langage écrit/apprentissages (TLE/Dyslexie, TLM/Dyscalculie), spectre autisme (TSA), déficit attention avec/sans hyperactivité (TDAH), développement intellectuel (TDI/DI).
TSA	Trouble du Spectre de l'Autisme	Trouble neurodéveloppement regroupant symptômes touchant sphère communication socio-affective avec/sans altération langage et fonctions intellectuelles.
TSLAM / Dyscalculie	Trouble Spécifique Langage Apprentissages Mathématiques	Trouble spécifique apprentissages portant sur chiffres/calcul. Difficultés comprendre/utiliser nombres.
TSLE / Dyslexie	Trouble Spécifique du Langage Écrit	Trouble spécifique apprentissages affectant acquisition/automatisation écriture et lecture.
TSLE / Dysorthographe	Trouble Spécifique du Langage Écrit	Trouble persistant acquisition/maîtrise orthographe et lecture.

10. Divers

Sigle	1	2	Signification	Définition
AVP			Accident de la Voie Publique	Accident circulation voie publique.
AVA	CNAF	X	Affiliation Assurance Vieillesse Aidant	Pour les aidants sans activité professionnelle ou temps partiel, apportant son aide régulière et fréquente, à titre non professionnelle à : - un enfant < 20 ans (dont il n'est pas le parent) avec un taux ≥ 80% et non admis internat, un adulte handicapé taux ≥ 80% avec besoin assistance reconnu CDAPH.
AVPF	CNAF	X	Affiliation Assurance Vieillesse Parent au Foyer	Pour le parent qui a cessé son activité professionnelle partiellement ou totalement pour s'occuper d'un enfant (taux ≥ 80% ou 50-79% + AEEH base + C) ou adulte handicapé (≥ 80% + besoin d'une tierce personne). Ou percevoir l'AJPP.
DAC	CNSA		Dispositif d'Accès à la Coordination	Pour cas complexes. Fait du lien et aide à la recherche de solutions (plutôt réservé aux professionnels).
DAPV			Dispositif d'Assistance au Projet de Vie	Service gratuit aidant PH/famille à construire/réaliser son projet de vie. Accompagnement neutre et personnalisé via dispositifs droit commun ou spécialisés.
DAR	CAF		Dispositif d'Aide au Répit	La PH est prise en charge au domicile ou en institution quelques heures/jours pour permettre le repos/répit d'un proche aidant. Notification MDPH possible mais non obligatoire.
DSL			Sans Limitation de Durée	Notification MDPH valable à vie.
ESS			Équipe de Suivi de Scolarisation	Réunion suivi mise en œuvre PPS avec tous acteurs de la scolarité de l'élève et professionnels de santé (si concernés).
ETP			Équivalent Temps Plein	Mesure temps travail (1 ETP = 100% temps complet).
GED			Gestion Électronique de Documents	Système informatisé gestion documents.
PAG			Plan d'Accompagnement Global	Coordonne aides/interventions nécessaires pour répondre besoins PH. Inclut réponses/non-réponses établissements.
ORP			Orientation Professionnelle	N'existe plus depuis 01/01/2024.

ORS			Orientation Scolaire	Orientation ULIS si manque autonomie avec AESH m ou i si besoin. Orientation SEGPA si niveau CE2 + intellectuel suffisant + autonomie, pas AESH. Notification MDPH / (x).
SAPSAD		X	Service Accueil Protection Soutien Accompagnement Domicile	Mesure d'accompagnement éducatif à domicile dans le cadre l'assistance éducative. Elle est mise en place si situation familiale est dégradée, interrogeant le maintien de l'enfant à domicile.
Hors définition handicap	Situation hors champ handicap		Si retentissement trouble/maladie inférieur à 1 an.	
LSF	Langue des Signes Française		Langue gestuelle française pour sourds/malentendants.	
OR ESMS	Orientation Établissement Social ou Médico-Social		Si personne isolée (ex: sort pas domicile), ne peut accéder actes vie sociale : orientation ESMS proposée. Notification MDPH.	
Permis	Permis de conduire automobile		Aide financière possible via Agefiph/Fiphfp pour surcoût lié handicap cadre emploi (ex: véhicule aménagé).	
PHV	Personne Handicapée Vieillesse		Personne handicapée avançant en âge.	
PI	Pension d'Invalidité		Relève Assurance Maladie : 1e cat. 30% salaire référence (SR), 2e cat. 50% SR, 3e cat. 50% SR + assistance tierce personne. Versée : CPAM/MSA.	
PMR	Personne à Mobilité Réduite		Personne ayant difficultés déplacement.	
SLD	Sans Limitation de Durée		Droits MDPH attribués à vie (voir DSLD).	
Tx d'incapacité	Taux d'incapacité / Taux de Handicap		Correspond taux fixé EPE selon guide barème CNSA. Aucun lien avec taux invalidité Assurance maladie. Notification MDPH.	
Tx d'invalidité	Taux d'invalidité		Taux fixé Assurance maladie vu impact situation sur capacité travail/revenus pro. Aucun lien avec taux incapacité CDAPH. Géré : CPAM/MSA.	

Notes importantes :

- Les mentions "(x)" ou "Notification MDPH" indiquent si une notification de la MDPH est nécessaire.
- Les financeurs mentionnés (CAF, CD, CPAM, ARS...) sont indicatifs et peuvent varier selon les situations.
- Mise à jour du lexique : janvier 2026. Certaines dispositions peuvent évoluer.

À propos de ce livret

Ce livret a pour objectif d'aider les familles, les personnes concernées et les professionnels à mieux comprendre les démarches, les droits et les dispositifs existants. Il propose des informations structurées et accessibles afin de faciliter l'orientation et les prises de décision.

Rédactrice

Formatrice auprès d'adolescents pendant plus de 20 ans, puis référente handicap pour un CFA hors murs, j'ai coordonné la mise en place du réseau des relais handicaps au sein des 10 établissements et assuré leur formation.

Bénévole au sein de l'association DFD depuis 10 ans, je suis engagée localement et nationalement pour accompagner les personnes avec des TND et leur famille, sensibiliser – former les professionnels de l'éducation nationale, les élèves et étudiants ou au sein d'entreprises.

Je participe depuis 2017 au groupe de travail « dys » animé par la MDPH du Vaucluse avec la mise en place de la journée dys en Vaucluse et l'élaboration d'un guide d'information. Je suis membre actif au sein du Collectif Handicap Vaucluse participant à toutes les actions de sensibilisations et d'informations.

En 2022, j'ai été sollicitée pour siéger en CDAPH au sein de la MDPH du Vaucluse. J'en assure la Présidence depuis Mars 2025.

Ce livret a été rédigé à partir de ressources officielles et de savoirs partagés.

Engagement associatif :



Dyspraxie France Dys (DFD) est une association engagée pour la reconnaissance, la compréhension et l'accompagnement des troubles du Neurodéveloppement de type « dys », et en particulier du Trouble Développementale de la Coordination (TDC / Dyspraxie). Pour en savoir plus : www.dyspraxies.fr



Le Collectif handicap Vaucluse regroupe une vingtaine d'associations œuvrant dans le champ du handicap en Vaucluse.

Il est un partenaire actif et incontournable dans la mise en place de la politique du handicap et veille à ce que les besoins de personnes handicapées et leurs familles soient entendus et pris en compte dans toutes les instances. <https://chv84.sitew.fr/>

Ensemble nous menons des actions de sensibilisations, de formations et d'informations auprès des institutions, des entreprises et des élèves - étudiants.

Pour en savoir plus sur le guide et le télécharger



Soutenez nos actions en faisant un don sur helloasso

